



COMMUNE DE VILLARZEL

ANNEXE no 1

AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX USEES ET EAUX CLAIRES

Il est perçu du propriétaire :

- une taxe unique de raccordement eaux usées (EU) par unité locative ou industrielle fixée forfaitairement à CHF 5'000.--.
- une taxe unique de raccordement eaux claires (EC) par unité locative ou industrielle fixée forfaitairement à CHF 2'000.--.
- une taxe annuelle d'évacuation des eaux claires, des eaux usées et d'épuration de CHF 1.80 par mètre cube d'eau consommée, mais au minimum par année CHF 180.— par unité locative ou industrielle.

Dès le 1^{er} janvier 2016, selon décision municipale du 09 novembre 2015, la taxe d'épuration est fixée à fr. 1.95 par mètre cube d'eau consommé mais au minimum fr. 195.—par unité locative ou industrielle.

La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum à 50% pour la taxe annuelle d'entretien des collecteurs, respectivement 50% pour la taxe annuelle d'épuration.

Adopté par la Municipalité lors de la séance du 09 novembre 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

M. Blaser

la secrétaire :

C.-L. Bonjour

